

« de Lyon en la chapelle de Nostre Dame située en lad. es-
 « glize à dextre du grand autel d'icelle esglize devant l'au-
 « tel de lad. chapelle de Nostre Dame, là, où elle a ordonné
 « et ordonne et a esleu son monument et sa sepulture.... et
 « pour faire et accomplir les choses dessus, elle leur a donné
 « et remis les terres et chasteaux de Chastelneuf et Dargoyre
 « ensemble toutes rentes, revenus, émoluments et juridiction
 « d'iceulx..... »

« Item veult et ordonne lad. dame testatrice que en cas
 « que lesd. seigneurs, doyen et chappitre de lad. esglize de
 « Saint-Jean de Lyon, ne feront et accompliront, ou feront
 « faire et accomplir les choses dessus dites et dont dessus
 « sont chargés de faire et par icelle dame qui ordonne que
 « les seigneurs et chararier et chappitre de l'esglize de
 « Saint-Pol de Lyon feront faire et accomplir et en icelluy
 « cas les choses dessus dictes données et léguées soyent leurs
 « et leur appartiennent et que le corps de lad. dame soit
 « transporté en lad. esglize de Saint-Pol... et en default
 « desd. sieurs de Saint-Paul, les seigneurs, doyen et chap-
 « pitre de Saint-Morice de Vienne les fassent ou fassent
 « faire et accomplir et en icelluy cas lesd. choses dessus
 « données et léguées soient leurs et leurs doibvent apparte-
 « nir et que le corps d'icelle dame soit transporté en lad.
 « esglize de Saint-Maurice de Vienne en la chapelle où sont
 « ensevelis les seigneurs de Roussillon. »

Il résulte évidemment des termes de ce document, que le corps d'Isabelle d'Harcourt n'a jamais dû être transporté à l'église de Saint-Paul. Dès lors, que devient la *merveille surprenante* dont parle Quincarnon? Dira-t-on que cet essai d'inhumation à Saint-Paul résulterait d'un changement d'intention de la testatrice exprimé dans un codicille? Mais l'inventaire des titres du Chapitre de Saint-Jean ne fait aucune men-